

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 732** Subvention (1.500 euros) à l'association ProQuartet Centre européen de Musique de Chambre (4e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention à l'association ProQuartet - Centre européen de Musique de Chambre ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'association ProQuartet-Centre européen de Musique de Chambre sur proposition de la Mairie du 11e, dont le siège social est situé, 9, rue Geoffroy l'Asnier, Paris (4e). 2013\_03098 – Simpa 13128

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.